



Règlement de la tombola De l'Ecole St Joseph Cannes

Article 1: Organisateur

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de l'école St Joseph de Cannes (association régie par la loi 1901) organise une tombola qui débute le lundi 6 Mai 2024 et qui se termine le jeudi 27 Juin 2024 à 17h.

Article 2: Utilisation des bénéfices

La recette de cette tombola a uniquement pour finalité de récolter des fonds permettant, au profit des élèves, d'aider au financement d'achats de matériel (ludiques, pédagogiques, créatifs) et à l'organisation d'activités proposées par l'APEL et/ou l'école pour les élèves de l'école St Joseph Cannes.

Article 3 : Vente des billets

Les billets d'une valeur de 2€ l'unité seront distribués aux élèves de l'école par les membres de l'APEL.

Ont été émis : 4 500 billets numérotés de 0001 à 4500 de couleur verte, agrafés par carnet de 10 tickets sous le modèle suivant:

Ecole Saint Joseph Cannes	2 [€]	TOMBOLA	2 [€]
Nom:		Ecole Saint Joseph - Cannes	
Prénom:		<u>Le vendredi 28 juin 2024</u>	
Classe:		1 ^{er} Lot : 1 Tablette	
Téléphone:		2 ^{ème} Lot : 1 nuitée à l'hôtel Splendid Cannes	
		<u>De nombreux autres lots à gagner :</u>	
		<i>Entrées parcs d'attractions (Spirou, OK corral, Fun City, Jump XL), sorties en pédalo, coupes enfants...etc</i>	



Article 4 : Participants et conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec accord parental, qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola, au prix de 2 euros le billet.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Le participant peut acheter un billet auprès de chaque élève de maternelle et du primaire de l'établissement. Le participant doit conserver le billet et vérifier que la souche du billet qui sera remise à l'APEL est correctement remplie. (nom, prénom et numéro de téléphone LISIBLES).

Les tickets dûment remplis avec l'argent récolté doivent être remis dans une enveloppe au nom de votre enfant, auprès de l'enseignant de chaque élève qui les remettra au secrétariat de l'école en charge de les remettre à l'APEL.

Article 5: Description des lots

Version initiale - liste complète des lots sera publiée le 10 Juin

1er	Tablette Ipad Apple
2eme	1 nuitée + pdj à l'Hôtel Splendid Cannes
3eme	1 nuitée + pdj à L'Hôtel Villa Sophia Mougins
4eme	1 Repas au Bistrot de Anges (Chef Bruno Oger)
5eme	1 Journée plage au Cabanon Cannes

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu, **le Vendredi 28 Juin à 14h00 et les trois premiers lots à 17h00.**

Toute souche de billets vendus non remise à cette date et à cette heure à l'APEL ne pourra participer à ce tirage.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.



Article 7: Retrait des lots :

Les lots pourront être retirés à l'issue du tirage au sort. Les résultats du tirage seront affichés à l'entrée de l'école et publiés sur la page Facebook de l'APEL.

En cas d'absence le jour de la kermesse, les lots pourront être retirés avant le 2 Juillet 2024 auprès de l'APEL en prenant contact à apel.saintjoseph06@yahoo.com.

Les lots non retirés, l'APEL pourra en disposer pour toute remise en jeu ultérieure (Tombola, Loto,...).

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'association APEL, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

L'association APEL, organisatrice de cette tombola n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

L'association APEL, organisatrice de cette tombola décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est affiché à l'entrée de l'école.

Article 10 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne N°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnels et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Article 11 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants à l'entrée de l'école.

Le présent règlement est régi par la loi française.